

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Convocation en date du 19 Septembre 2022, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 2023 ;
- 3) Décision Modificative ;
- 4) Nomination d'un correspondant incendie et secours ;
- 5) Avis concernant le projet d'exploiter une installation de stockage de produits à base de polymères à OYONNAX pour l'entreprise 3M bricolage ;
- 6) HBA : suppression du parc des équipements du terrain de football de la commune de Lantenay ;
- 7) SIEA : modification des horaires d'extinction de l'éclairage public ;
- 8) Questions diverses.

Etaient présents :

Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F, SOURD S.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était absent excusé : MERCIER André.

Était absent : PAOLASSO Sébastien.

Madame BERTELLE Brigitte est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{er} délibération, N° D2022034 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2022021 30/08/2022	Garde-corps et boîte à clé pour le garage attenant à la salle des fêtes	Tournier Charpente	1 189.71 €
2022022 01/09/2022	Electricité box associations dans le garage attenant à la salle des fêtes	Salvi Electricité	2 973.14€
2022023 12/09/2022	Achat de 800L de GNR pour le tracteur	Gagnieux Fioul	832.00€
2022024 22/09/2022	Achat de divers produits d'entretien	Delcourt	429.00€

Aucune autre décision n'a été prise.

2^{ème} délibération, N° D2022035 : Modalités d'établissements des impôts directs locaux pour 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales à fiscalité propre de modifier par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année (sauf cas particuliers), les modalités d'établissement des impôts directs locaux de l'année suivante, par instauration notamment de dispositifs d'abattements, d'exonération, de suppression d'exonération, ou bien par l'institution de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi.

Madame le Maire récapitule les délibérations adoptées antérieurement par la commune de Samognat et applicables en 2022.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de ne pas faire de changement pour l'année 2023.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3^{ème} délibération, N° D2022036 : Décision Modificative N°1

Suite à la vente de la remorque l'année dernière, la Préfecture demande de reverser la somme de 165.40€ de trop perçu sur le FCTVA d'achat de la remorque.

Aussi, la commune doit reverser la somme de 165.40€ au compte 673, cependant ce chapitre n'a pas été provisionné au BP 2022, c'est pourquoi il convient de réaliser une DM Décision Modificative virement de crédit

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant en €	Chapitre	Article	Montant en €
67 Charges exceptionnelles	Titres annulés sur exercice antérieur	166.00€			
022-Dépenses Imprévues	022-Dépenses Imprévues	-166.00€			
TOTAL		0.00€	TOTAL		0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'accepter la décision modificative N°1 tel que présenté.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1^{er} point : Nomination d'un correspondant incendie et secours

Le décret N°2022-1091 du 29 Juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Lors des délégations de fonctions et de signature, Dominique ROTTIER en tant que 3^{ème} adjoint, a en charge notamment des fonctions et missions relatives à la sécurité et à la gestion des risques (suivi de l'élaboration et mise à jour du PCS, du DICRIM, défense extérieure contre l'incendie, CoTTRIM...).

Cependant la préfecture de l'Ain souhaite que les communes désignent un correspondant incendie et secours qui aura des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal.

Il pourra sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci pourra également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il convient donc de désigner un **correspondant incendie et secours**

Les membres du conseil municipal décident de nommer Dominique ROTTIER correspondant incendie et secours du fait de ses délégations d'adjoint.

4^{ème} délibération, N° D2022037 : Avis concernant le projet d'exploiter une installation de stockage de produits à base de polymères à OYONNAX pour l'entreprise 3M bricolage

La Société 3 M Bricolage et Bâtiment a déposé une demande d'enregistrement visée par le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er} en vue d'exploiter une installation de stockage de produits à base de polymères à OYONNAX.

Ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public durant 4 semaines, du 29 août au 23 septembre 2022, dans la commune d'OYONNAX. Le registre destiné à recevoir les observations du public, accompagné du dossier de la demande d'enregistrement, sera ouvert durant cette période à cette mairie.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'installation et conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal doit formuler son avis sur le dossier. A cet effet le dossier a été adressé en mairie de Samognat, et communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Société 3 M Bricolage et Bâtiment en vue d'exploiter une installation de stockage de produits à base de polymères à OYONNAX.

5^{ème} délibération, N° D2022038 : HBA : suppression du parc des équipements du terrain de football de la commune de Lantenay

Le terrain de football situé à Lantenay est un équipement relevant d'une compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce.

Après consultation de la commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain qui n'est plus utilisé n'a plus d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis favorable de la commune de Lantenay ;

Considérant que ce terrain n'a plus d'intérêt communautaire, en accord avec la commune de Lantenay ; il est envisagé de le sortir du parc des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

NOTIFIE cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6^{ème} délibération, N° D2022039 : SIEA : modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Au vu de la conjoncture actuelle, Madame le Maire propose d'étendre cette extinction de 2h de plus, soit de 23h à 6h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE cette proposition, extinction de l'éclairage public de l'ensemble de la commune de 23h à 6h

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Illuminations 2022 : Madame le Maire interroge les conseillers municipaux sur le fait d'illuminer la commune ou non cette année aux vues de la conjoncture. Les membres du conseil municipal souhaitent conserver les illuminations, c'est une fête religieuse et cela met du baume au cœur, de plus lors de ce conseil il a été décidé d'augmenter l'extinction de l'éclairage public de 2h et on réduit le temps des illuminations d'une quinzaine de jours.

La commission travaux va devoir travailler sur l'économie d'énergie (électrique et chauffage) dans les différents bâtiments notamment la mairie et la salle des fêtes. Concernant l'électricité, il faudra établir un devis pour passer ces 2 bâtiments en led
Prochaine commission travaux 17/10/2022 à 20h00.

Madame le Maire souhaite réunir les associations (gym, théâtre, chasse, ASCS, club de l'amitié) afin de discuter de l'utilisation des salles.

Réunion le 11/10 à 20h00 à la Résidence Joséphine.

Madame le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que 10 dossiers ont été téléchargé pour le projet du quartier exemplaire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le Président d'Haut-Bugey Agglomération a démissionné de son poste de Président, le nouveau Président sera élu lors du prochain conseil communautaire le 06 Octobre.

Prochain conseil municipal le 07 Novembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 23.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le
Le Maire

La secrétaire de séance

Annie ESCODA

Aline NIGRA

Au vu de la conjoncture actuelle, Madame le Maire propose d'étendre cette extinction de 2h de plus, soit de 23h à 6h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette proposition, extinction de l'éclairage public de l'ensemble de la commune de 23h à 6h

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Illuminations 2022 : Madame le Maire interroge les conseillers municipaux sur le fait d'illuminer la commune ou non cette année aux vues de la conjoncture. Les membres du conseil municipal souhaitent conserver les illuminations, c'est une fête religieuse et cela met du baume au cœur, de plus lors de ce conseil il a été décidé d'augmenter l'extinction de l'éclairage public de 2h et on réduit le temps des illuminations d'une quinzaine de jours.

La commission travaux va devoir travailler sur l'économie d'énergie (électrique et chauffage) dans les différents bâtiments notamment la mairie et la salle des fêtes. Concernant l'électricité, il faudra établir un devis pour passer ces 2 bâtiments en led
Prochaine commission travaux 17/10/2022 à 20h00.

Madame le Maire souhaite réunir les associations (gym, théâtre, chasse, ASCS, club de l'amitié) afin de discuter de l'utilisation des salles.
Réunion le 11/10 à 20h00 à la Résidence Joséphine.

Madame le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que 10 dossiers ont été téléchargé pour le projet du quartier exemplaire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le Président d'Haut-Bugey Agglomération a démissionné de son poste de Président, le nouveau Président sera élu lors du prochain conseil communautaire le 06 Octobre.

Prochain conseil municipal le 07 Novembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 23.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le
Le Maire

La secrétaire de séance

Annie ESCODA

Aline NIGRA